



Règlement du Jeu Concours

« Concours anniversaire » par La Compagnie des Animaux

Article 1 – Organisation du jeu concours

La société **La Compagnie des Animaux**, dont le siège social est situé au 6 rue Léonard de Vinci 91090 Lisses, enregistrée aux RCS d'Evry sous le n° 420854507 00038, organise un Jeu-Concours gratuit à l'occasion de son anniversaire intitulé « Concours Anniversaire », (ci-après dénommé « le Jeu » ou « le jeu-concours »), accessible du 25 septembre 2026 à 00h01 au 28 octobre 2026 à 23h59 sur le site www.lacompaniedesanimaux.com.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le présent document est le règlement du jeu concours. Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par La Compagnie des Animaux.

La société LA COMPAGNIE DES ANIMAUX est désignée également ci-après comme :
« l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes ».

Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Joueur ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte du 25 septembre 2026 à 00h01 au 28 octobre 2026 à 23h59, à toute personne majeure résidant en France métropolitaine ou en Corse, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception des employés de La Compagnie des Animaux et de leurs familles proches.

Chaque foyer est limité à une seule inscription pour le jeu principal (même nom, même adresse e-mail et même adresse postale).

La participation se fait exclusivement en ligne via la plateforme Social Shaker de La Compagnie des Animaux. Le tirage au sort sera effectué parmi les participants inscrits à cette plateforme. Les participations papier ou sous toute autre forme sont exclues.

Toute participation au Jeu doit impérativement respecter les conditions d'utilisation de Social Shaker ainsi que le présent règlement.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de moyens abusifs (comme des comptes temporaires) dans le but de contourner les règles du concours.

En cas de fraude avérée, La Compagnie des Animaux se réserve le droit d'exclure le participant et d'annuler sa participation.

Le Jeu étant accessible via la plateforme Facebook (www.facebook.com), Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges liés au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni partenaire de cette opération. Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Étant également accessible sur téléphone mobile (smartphone), aucune plateforme mobile, y compris Apple, Microsoft, ou Google, ne pourra être tenue responsable en cas de litige relatif au Jeu.

Toute participation incomplète, incorrecte, falsifiée, contenant de fausses informations, ne respectant pas le règlement ou reçue après la clôture du Jeu sera annulée et entraînera l'élimination du participant. Les participations envoyées par courrier seront également rejetées par La Compagnie des Animaux.

Article 3 – Modalités de participation au concours principal

Pour participer au jeu concours principal, l'internaute doit compléter le formulaire d'inscription en ligne (<https://shakr.cc/5cc6l>) en fournissant les informations obligatoires : prénom, nom, adresse e-mail et espèce animale possédée. Les Nacs regroupent : furets, rongeurs, oiseaux, reptiles, etc et pour le jeu, toute espèce animale qui n'est ni un chien, ni un chat, ni un cheval.

Toute participation incomplète, incorrecte, falsifiée, comportant des informations erronées, non conforme au règlement, ou reçue après la date de clôture du Jeu sera annulée et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 – Dotations du Jeu

Le tirage au sort des 16 gagnants sera effectué à partir du 29 octobre 2026 et les gagnants seront contactés par mail et affichés sur le site.

- **1^{er} lot : Bon cadeau d'une valeur de 400 € TTC, à valoir sur un séjour dans un camping du réseau Sites et Paysages** (<https://www.sites-et-paysages.com/sejours-et-vacances/groupes/avec-chien>). Séjour possible en emplacement ou en location acceptant l'animal, selon les disponibilités du camping choisi. Bon valable pour un séjour effectué avant le 30 septembre 2027, hors juillet et août, et pendant les périodes d'ouverture du camping. La réservation sera organisée directement avec Sites et Paysages. Si le montant du séjour dépasse 400 €, la différence restera à la charge du gagnant. Si le montant du séjour est inférieur à 400 €, la différence ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni avoir. Les frais de dossier sont offerts. La taxe de séjour reste à la charge du gagnant. Les frais de transport, assurances et dépenses personnelles ne sont pas compris dans le lot. Le tirage sera effectué parmi tous les inscrits au concours ayant déclaré posséder un chat, un chien, un NAC ou un cheval lors de l'inscription.

- **2^{ème} lot : 1 shooting photo professionnel avec son animal, d'une valeur de 200 €.** Le photographe sera sélectionné par La Compagnie des Animaux parmi les professionnels partenaires ou référencés, en fonction du secteur géographique du gagnant, afin de proposer une prestation au plus proche de son lieu de résidence. Le lot comprend une prestation photographique d'une valeur maximale de 200 € auprès du photographe sélectionné. Si le gagnant souhaite bénéficier d'une prestation ou d'options supplémentaires dont le montant dépasse la valeur de 200 € du lot, la différence sera intégralement à sa charge et devra être réglée directement auprès du photographe. Le shooting devra être organisé en accord avec le photographe sélectionné et selon ses disponibilités. Le tirage sera effectué parmi tous les inscrits au concours ayant déclaré posséder un chat, un chien, un NAC ou un cheval lors de l'inscription.
- **Du 3^{ème} au 16^{ème} lot : 14 bons d'achat de 100€** valables jusqu'au 31/12/2026 en un seul achat sur le site lacompaniedesanimaux.com hors frais de port, hors promotions et hors médicaments. Une fois par compte client et non cumulable avec d'autres codes promotionnels.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort des 16 gagnants sera effectué dans la journée à partir du 29 octobre. Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

16 personnes ayant remplies toutes les conditions du jeu-concours et ayant été tirées au sort seront les gagnants du jeu. Les gagnants seront contactés par mail, précisant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant qui refuse sa dotation, ne répond pas à l'email dans un délai de 7 jours ou donne une adresse hors territoire, sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Il sera possible d'effectuer au maximum 2 autres tirages au sort supplémentaires. En cas de non-réponse à la suite de ces deux autres tirages au sort le lot concerné sera présumé appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale) et/ou adresse IP, pendant toute la durée du Jeu.

Les gagnants recevront leur lot par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de la clôture du Concours, sauf raison indépendante de La Compagnie des Animaux.

Dans le cas où le lot doit être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au participant.

Les lots offerts aux gagnants, ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou

remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

La Compagnie des Animaux ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure, d'événements imprévisibles ou de circonstances nécessitant une modification du Jeu. Elle se réserve le droit, si nécessaire, d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

Elle décline également toute responsabilité concernant les événements suivants, qui ne lui seraient pas imputables :

- mauvais acheminement du courrier,
- dysfonctionnement des lignes téléphoniques ou de l'Internet,
- indisponibilité du site ou de la page dédiée,
- défaillance technique entravant la poursuite du Jeu,
- défaillances matérielles ou logicielles affectant la participation,
- erreurs ou perte de lots lors de leur expédition,
- non-réception, détérioration ou retard de livraison des lots.

Chaque participant est responsable de la protection de ses données et logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation au Jeu et la connexion à Internet se font sous la seule responsabilité des participants. Il est formellement interdit de modifier ou de tenter de modifier le Jeu, notamment pour influencer ses résultats ou déterminer de manière illégitime les gagnants.

La Compagnie des Animaux se réserve le droit de garantir l'égalité des chances entre tous les participants, en recourant à la justice ou à tout autre moyen jugé approprié. Toute personne suspectée de tricherie ou perturbant le bon déroulement du Jeu pourra être exclue et poursuivie en justice. Le gagnant ayant triché sera immédiatement déchu de son lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Compagnie des Animaux pour la prise en compte et la validation de la participation. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant.

Article 9 : Loi applicable et règlement



Le présent Jeu-concours est exclusivement soumis à la loi française. La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de La Compagnie des Animaux pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Page et sur la Site. Toutes réclamations ou contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devront être transmises dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu-concours à l'adresse suivante : La Compagnie des Animaux 6 rue Léonard de Vinci 91090 Lisses.